



# *Procès-verbal*

## *de la réunion du conseil municipal de*

### *vaud'herland*

Le trente et un mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Vaud'herland s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **REGAERT** Bruno Maire, pour la session obligatoire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur Le Maire le 25 mars 2026.

#### **Etaient présents :**

**M. REGAERT** Bruno Maire, **M. BACHELET** Pascal, **M. COSSARD** Stéphane, **Mme REGAERT DA COSTA** Alice Adjoints au Maire, **M. BOULANGER** Freddy, **M. MARNAT** Mathieu, **Madame BUREL** Magali, **Mme DAGNICOURT** Sandrine, **M. ROUSSEL** Vincent, **Mme CISSE** Goundo Conseillers municipaux

Pouvoir : **Madame PICHET GESLAK** Séverine donne pouvoir à **M. COSSARD**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 11 il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil Monsieur **BOULANGER** Freddy qui a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### *Ordre du Jour*

- Approbation du CFU (Compte Financier Unique)
- affectation du Résultat exercice 2025
- vote des taux d'imposition
- octroi de subventions
- vote du Budget Primitif 2026
- attribution au maire de la totalité des délégations
- indemnités de fonction des élus
- demande fonds de concours auprès de la CARPF
- désignation des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)
- élection du représentant du conseil au comité stratégique de la société du Grand Paris
- élection des membres de la commission d'appel d'offres et d'adjudication
- composition de la commission communale des impôts directs
- élection des délégués au syndicat départemental d'énergies du Val d'Oise

- élection des représentants du conseil municipal au sein de l'agence de développement économique Roissy Développement
- Adhésion et élections des délégués auprès du syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise
- questions diverses

## Délibérations

### **1/ Approbation du CFU (Compte Financier Unique)**

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenté le CFU (Compte financier Unique) 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion de la Commune dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des recettes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous mes mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celle relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;
4. Le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote que dans ce cadre monsieur REGAERT Bruno a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur BOULANGER Freddy

⇒ **DECLARE** que le Compte Financier Unique pour la Commune dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

⇒ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025, validé par le comptable du SGC de Garges-lès-Gonesse, et visé et certifié conforme par l'ordonnateur

Pour 10

## **2/ Affectation du Résultat EXERCICE 2025 - BUDGET COMMUNE**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2312-1 et suivant,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57

**Vu** la délibération n°3 /2026 en date du 31 mars 2026, portant adoption du CFU de la Commune pour l'exercice 2025,

**Vu** le résultat en fonctionnement de clôture 2025 de : **46 321,93 €**

**Vu** le résultat en investissement de clôture 2025 de : **1 108,60 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ **AFFECTE** au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 23 000 €
- ❖ **AFFECTE** au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 23 321,93 €
- ❖ **AFFECTE** au compte 001 « excédent d'investissement reporté » la somme de 1 108,60 €

Pour 11

## **3/ VOTE DES TAUX 2026**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code Général des Impôts et notamment son article 1639A et 1636B sexies

**VU** les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021

**CONSIDERANT** l'équilibre du budget de l'exercice

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

### **Article 1 :**

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe Foncier Bâti : **20.84 %**
- Taxe Foncier non Bâti : **39.12 %**
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affecté à l'habitation principale : **4.02 %**

### **Article 2 :**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour 11

#### **4/ octroi de subventions**

Vu la loi L 2312-1 et L2312-2 du code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982

Vu les propositions faites au conseil municipal par monsieur Le Maire concernant les subventions accordées aux différentes associations pour l'année 2026

Le conseil municipal après en avoir entendu les explications et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'accorder les subventions 2026 aux associations suivantes :

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE ROISSY EN FRANCE	200 €
ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE	200 €
ANCIENS COMBATTANTS	1000 €
LES AMIS DE VAUD'HERLAND	7 000 €
ASSOCIATION USEP DES GRANDS CHAMPS	200 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS VETERANS	200 €
TRAC	300 €
CLUB DE L'AGE D'OR	400 €
ECOLE DE RUGBY EGG15	400 €

Les crédits sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2026 pour les associations.

Le conseil municipal vote les subventions

Pour 11

#### **5/ Vote du Budget Primitif 2026 - Commune**

**VU** les articles L1612-2, L2121-29, L2312-1 et L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et ses décrets d'application,

**VU** la délibération n°12/2022 en date du 27 juin 2022 portant sur le passage à la nomenclature M57 par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2023

**VU** l'instruction comptable et budgétaire M57,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Le Conseil Municipal,

**DELIBERE A L'UNANIMITE**

**1/ DE VOTER** le Budget Primitif Commune s'élevant pour :

La section d'investissement à : **30 638.60 €**

La section de fonctionnement à : **213 480.00 €**

**2/ D'AUTORISER le Maire** à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour 11

**6/ attribution au maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 du code des Collectivités territoriales**

**VU** le code des collectivités Territoriales et notamment son article L2122-2

**VU** le code des marchés publics

**CONSIDERANT** qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du Conseil Municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

**Après** avoir entendu le rapport du maire

Le conseil municipal, après en avoir délibérer :

Décide de donner au Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales pour :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2) fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 3) procéder à hauteur de 100 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opération financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques

de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées, au III de l'article L1618-2 et à l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4) prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8) prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières

9) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

10) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

11) exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion d'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L213-3 du ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

12) intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines et juridictions, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus

13) donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

14) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000€

15) d'exercer ou de déléguer en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code

16) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal

17) d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

18) de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal l'attribution de subventions

19) d'exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint

Pour 11

## **7/ indemnités de fonction des élus**

**VU** le du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi du 21 février 2002 sur la démocratie de proximité

**VU** le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985

**CONSIDERANT** que le conseil municipal doit délibérer sur les indemnités de fonction de ses membres (Maire, Adjointes et conseillers municipaux délégués) dans les trois mois suivant le renouvellement général de l'assemblée délibérante

**CONSIDERANT** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres devra être accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées à ses membres

**CONSIDERANT** que la strate démographique de la Commune fixe l'indemnité maximale allouée au Maire à 28,1% de l'indice brut 1027, l'indemnité maximale consentie aux adjoints à 10,89% de l'indice brute 1027.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré**

**Décide à l'unanimité**

Noms	Fonctions	% de l'indice 1027
M. REGAERT Bruno	Maire	28,1 %
M. BACHELET Pascal	1 <sup>ER</sup> adjoint	10,89 %
MME REGAERT DA COSTA Alice	2 <sup>ème</sup> adjoint	10,89 %
M. COSSARD Stéphane	3 <sup>ème</sup> adjoint	10,89 %

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la commune

Pour 11

#### **8/ DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CARPF POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2026**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5

**VU** la délibération du conseil communautaire n°18.079 du 28 juin 2018 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité sur la période 2018-2020

**VU** la délibération du conseil communautaire n°21.166 du 23 septembre 2021 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité

**VU** la délibération n°24.387 du 18 décembre 2024 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité

**CONSIDERANT** que la commune sollicite la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour obtenir un fonds de concours destiné à financer ses travaux d'investissement pour l'année 2026 à savoir : travaux création d'un mur pour 6000€ HT et d'un mur de clôture à l'église pour 5700€ HT

**CONSIDERANT** qu'aucune subvention n'est attendue pour ces projets.

**CONSIDERANT** que le coût total de ces dépenses atteint 11 700 € HT

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**1/ SOLLICITE** auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France un fonds de concours, d'un montant de **5 850 €** correspondant à 50% du coût total des dépenses HT.

Pour 11

**9/ Désignation des délégués à la commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)**

**Monsieur Le Maire informe** les membres de l'assemblée

Qu'il appartient au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à la commission locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)

Le conseil municipal

DIT que les représentants de la commune au CLECT sont :

- délégué titulaire : M. REGAERT Bruno
- délégué suppléant : M. BACHELET Pascal

Pour 11

**10/ ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ STRATÉGIQUE DE LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS**

**VU** les résultats des élections municipales des 15 Mars 2026,

**VU** l'article 8 de la loi n° 2010-597 du 3 Juin 2010 relative au Grand Paris, stipulant que le comité stratégique de la Société du Grand Paris comprend, notamment, un représentant de chacune des Communes signataires d'un contrat de développement territorial,

**VU** l'article 21 du décret n° 2010-756 du 7 Juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et plus particulièrement à la désignation d'un représentant de la Commune,

**CONSIDÉRANT** que par signature du contrat de développement territorial « Cœur Economique Roissy Terres de France » en date du 27 Février 2014, la Commune de VAUDHERLAND fait partie de ce comité stratégique,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à la désignation du représentant de la Commune au Comité stratégique de la Société du Grand Paris,

**CONSIDÉRANT** la candidature de Monsieur REGAERT et Monsieur COSSARD

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** qu'il sera représenté au Comité stratégique de la Société du Grand Paris, par Monsieur REGAERT Bruno Titulaire, Monsieur COSSARD Stéphane suppléant

Pour 11

## **11/ élection des membres de la commission d'appel d'offres et d'adjudication**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22

**VU** l'article 22 du code des marchés publics

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république

Monsieur Le Maire informe que la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république comprend notamment un ensemble de dispositions dans son titre II intitulé « la démocratie locale » concernant les droits et les pratiques communales

Il précise que la Chapitre 3 traite des droits des élus au sein des assemblées locales et expose les principales dispositions intéressant la désignation des membres de la commission d'appel d'offres et d'adjudication et notamment la nécessité de procéder à l'élection des cinq membres titulaire et suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal de désigner ses représentants au sein de la commission d'appel d'offres et d'adjudication

Le conseil municipal procède à la désignation par vote de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au sein de la commission d'appel d'offres et d'adjudication

Compte tenu du résultat des votes il a été désigné :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
M. MARNAT Mathieu	Mme DAGNICOURT Sandrine
M ROUSSEL Vincent	Mme REGAERT DA COSTA Alice
M. REGAERT Bruno	Mme BUREL Magali

Ont été élus à la commission d'appel d'offres et d'adjudication

Pour 11

## **12/ composition de la commission communale des impôts directs**

**VU** l'article 1650 du Code Général des Impôts, portant notamment sur la composition de la Commission Communale des Impôts Directs

CONSIDERANT que des élections municipales ont eu lieu le 15 mars 2026

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs de la commune

CONSIDERANT que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. De plus, un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

CONSIDERANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal

CONSIDERANT que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées

### **Le conseil municipal à l'unanimité**

**DRESSE** la liste de 12 commissaires titulaires et de leurs suppléants comme suit :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>M. COSSARD Stéphane</b>	<b>Mme REGAERT DA COSTA Alice</b>
<b>M. BACHELET Pascal</b>	<b>Mme COSSARD Nathalie</b>
<b>Mme REGAERT Christelle</b>	<b>Mme CISSE Goundo</b>
<b>M. REGAERT Benjamin</b>	<b>M. BACHELET Loïck</b>
<b>M. MAITRE Cédric</b>	<b>Mme BUREL Magali</b>
<b>Mme LUKOWSKI Stéphanie</b>	<b>Mme MARNAT Wagdam</b>
<b>M. MARNAT Mathieu</b>	<b>Mme BOULANGER Isabelle</b>
<b>M. BOULANGER Freddy</b>	<b>Mme LABARRIERE Sylvie</b>
<b>M. GESLAK Jean-michel</b>	<b>M. DA COSTA Adrien</b>

<b>M. ROBERT Guillaume</b>	<b>M. BOULANGER Yves</b>
<b>M. GIORGI Jean-Charles</b>	<b>M. TADEK</b>
<b>Mme ROBERT Françoise</b>	<b>M. ROUSSEL Vincent</b>

Pour 11

**13/ ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU VAL D'OISE (SDEVO)**

**VU** l'arrêté préfectoral n°2337 du 18 novembre 1994 créant le Syndicat Départemental d'Electricité du Val d'Oise

**VU** les élections municipales de Mars 2026

**VU** les statuts du SDEVO

**Le conseil municipal après en avoir délibéré**

**DECIDE** de procéder à l'élection, au scrutin secret, du délégué Titulaire et du délégué Suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise.

Compte tenu du résultat du vote

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Adresse postale</b>	<b>Adresse électronique</b>	<b>Titulaire Suppléant</b>
REGAERT	Bruno	Maire	11 rue de Paris 95500 VAUDHERLAND	mairievaudherland@ orange.fr	Titulaire
CISSE	Goundo	Conseillère	28 rue de Paris 95500 VAUDHERLAND	Goundo95@hotmail.fr	Suppléante

Ont été élus délégués Titulaire et suppléant de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise

**Délégué titulaire ; M. REGAERT Bruno**  
**Déléguée suppléante : Mme CISSE Goundo**

Pour 11

**14/ élection des représentants du conseil municipal au sein de l'agence de développement économique Roissy Développement**

Vu les statuts de l'Agence de développement économique Roissy Développement

**CONSIDERANT** que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire des représentants du conseil municipal de vaud'herland au sein de l'Agence de développement économique Roissy Développement

Le conseil municipal

**PROCEDE** par scrutin secret à la désignation de ses représentants au sein de l'agence de développement économique Roissy Développement

Par les élus suivants :

- délégué titulaire : M. REGAERT Bruno
- délégué suppléant : M. MARNAT Mathieu

Pour 11

**15/ ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE**

Vu l'arrêté préfectoral créant le Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise

Vu les élections municipales de Mars 2026

Vu les statuts du SMGFAVO

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de procéder à l'élection au scrutin secret, du délégué Titulaire et du délégué Suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise

Compte tenu du résultat du vote

NOMS	Prénoms	Fonction	Adresse postale	Adresse électronique	Titulaire suppléant
Mme REGAERT DA COSTA	Alice	2 <sup>ème</sup> adjointe	11ter rue de Paris 95500 VAUDHERLAND	Alice.regaert@ yahoo.fr	TITULAIRE
Mme CISSE	Goundo	Conseillère	28 rue de Paris 95500 VAUDHERLAND	Goundo95@ hotmail.fr	SUPPLEANTE

Ont été élus Titulaire Mme REGAERT DA COSTA et suppléante Mme CISSE Goundo de la commune auprès du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrières Animale du Val d'Oise



Pour 11

### Questions diverses

Madame REGAERT DA COSTA Alice informe les membres de l'assemblée, de son intention de créer des comptes sur les réseaux sociaux, notamment TikTok et Instagram, afin de dynamiser la communication et de valoriser la vie de la commune

Les membres de l'assemblée approuvent cette initiative, et donne leur accord.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h10

Le Maire  
  
  
 M. REGAERT Bruno

secrétaire  
  
  
 BOULANGER Freddy